

BE-A0527_712462_714491_FRE

Inventaire des archives de la Commission
d'Assistance publique d'Ollignies (1800)
1925-1977



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements/compléments.....	9
Mode de classement.....	9
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Généralités.....	11
1 - 3 Registres des délibérations de la Commission d'Assistance publique. 1926 - 1976.....	11
II. Organisation et personnel.....	12
III. Administration des domaines.....	13
A. Généralités.....	13
B. Ventes et aliénations.....	13
C. Locations.....	13
IV. Finances.....	14
A. Généralités.....	14
B. Comptabilité du secrétariat.....	14
16 - 22 Budget. 1969 - 1975.....	14
C. Comptabilité du receveur.....	14
24 - 25 Journal général. 1938 - 1969.....	14
30 - 42 Comptes. 1945 - 1974.....	15
43 - 73 Pièces justificatives des comptes. 1897 - 1976.....	16
V. Service social.....	19

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission d'Assistance publique. Ollignies

Période:

1830/1977

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0527.294

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 78.00
- Etendue inventoriée: 1.40 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Tournai

Producteurs d'archives:

Bureau de Bienfaisance d'Ollignies, 1796 - 1925

Commission d'Assistance publique d'Ollignies, 1925 - 1977

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents décrits dans cet inventaire d'archives ont plus de trente ans et sont donc publics. Toutefois, une autorisation écrite du Secrétaire du CPAS de Lessines est nécessaire pour la consultation des dossiers sociaux de moins de cent ans.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commission d'Assistance publique d'Ollignies (1925-1977)

Prédécesseur:

Bureau de Bienfaisance d'Ollignies (1796-1925)

HISTORIQUE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national sous la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle à une époque bien plus éloignée au niveau local. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa disposition. Par le décret du 23 messidor an II (11 juillet 1794), les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V ²(7 octobre 1796) place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V ³(27 novembre 1796), ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par

1 BONENFANT P., Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

2 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 81.

3 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 94.

le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusqu'en 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925 ⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977 ⁵, le CPAS de Lessines succède aux CAP de Lessines, Bois-de-Lessines, Deux-Acren, Ghoy, Ogy, Ollignies, Papignies et Wannebecq. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les Centres publics d'Aide sociale deviennent les Centres publics d'Action sociale ⁶.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à leurs besoins ⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : " les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire ⁸". Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

4 Moniteur belge du 20 mars 1925.

5 Moniteur belge du 5 août 1976.

6 Moniteur belge du 23 février 2002.

7 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique, 3e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

8 Loi du 27 novembre 1891 dans Moniteur belge du 3 décembre 1891.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891 ⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance ¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché ¹¹.

ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le Conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances, dirige les débats, exécute les décisions et signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit, il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du Conseil communal et de la Députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les

9 Moniteur belge du 5 décembre 1891.

10 Moniteur belge du 22 décembre 1956.

11 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., op. cit., p. 102.

recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du Conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925 ¹²instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Commissions administratives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976 ¹³détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier, c'est-à-dire au CPAS de Lessines.

ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Lessines ont été versées en vrac par le CPAS, le 26 janvier 2006 (numéro d'acquisition 549 ; numéro de dossier central AÉT 349). En août 2012, un second versement est venu compléter le premier.

12 Moniteur belge du 2 août 1925.

13 Moniteur belge du 5 août 1976.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives de ce fonds couvrent principalement la période de 1925 à 1977 bien que quelques documents remontent au XIXe siècle, notamment quelques pièces produites par le Bureau de Bienfaisance, le prédécesseur de la CAP. Les registres des délibérations offrent une vue d'ensemble de l'activité de la CAP de 1926 à 1977. En matière de gestion du personnel, les dossiers concernent essentiellement les normes de recrutement, les nominations ainsi que le traitement du secrétaire et du receveur. Le patrimoine immobilier de la CAP ainsi que les ressources mises à la disposition des citoyens sont connus par le biais des dossiers de locations de biens ruraux ou des ventes de terrains. Les séries financières sont quant à elles très fragmentaires (les budgets et les comptes sont pour la plupart manquants) mais il est possible de combler certaines lacunes en combinant les livres de comptabilité produits par le secrétaire et ceux produits par le receveur. Enfin, quelques dossiers concernent l'aide sociale attribuée aux plus démunis, l'accès aux soins ainsi que des demandes de placements d'aliénés, de sourds-muets, d'aveugles, de cancéreux et de tuberculeux dans des établissements spéciaux.

Langues et écriture des documents

Les documents sont rédigés en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955 ¹⁴relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009 ¹⁵portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. Étant donné la petitesse du fonds, aucun document n'a été éliminé à l'exception des doubles des budgets et des comptes.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de quelques pièces égarées.

MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans Honoré L. et Nuyttens M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives générales du Royaume

14 Moniteur belge du 12 août 1955.

15 Moniteur belge du 19 mai 2009.

et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

*1 - 3 REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
D'ASSISTANCE PUBLIQUE. 1926 - 1976.*

1	15 janvier 1926 - 13 décembre 1947.	1 volume
2	20 février 1948 - 12 avril 1957.	1 volume
3	19 juillet 1957 - 6 juin 1976.	1 volume
4	Ordre du jour des séances de l'assemblée du Bureau de Bienfaisance. 1913 - 1923.	1 liasse

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

- 5 Dossier concernant le renouvellement des membres du Bureau de Bienfaisance. 1903 - 1925. 1 liasse
- 6 Dossier concernant les nominations et le renouvellement du personnel. 1948 - 1968. 1 chemise
- 7 Dossier concernant la fixation du traitement du personnel. 1948 - 1966. 1 liasse
- 8 Dossier concernant la fixation du traitement du secrétaire et du receveur. 1967 - 1968. 1 chemise

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

A. GÉNÉRALITÉS

9 Rôle de la taxe communale sur les propriétés bâties et non bâties.
1er janvier 1929. 1 cahier

10 Rôle de la taxe rémunératoire des dépenses de voirie. 11 mars
1932. 1 cahier

B. VENTES ET ALIÉNATIONS

11 Actes notariés relatifs aux ventes et aux donations au profit du
Bureau de Bienfaisance. XIXe siècle. 1 chemise

12 Dossier concernant les aliénations de biens appartenant au Bureau
de Bienfaisance. 1919 - 1920. 1 liasse

C. LOCATIONS

13 État comparatif des anciens et nouveaux prix de location des biens
appartenant au Bureau de Bienfaisance. 12 janvier 1908. 1 pièce

14 Dossier concernant les locations de biens ruraux. 1948 - 1968.
1 chemise

IV. FINANCES

A. GÉNÉRALITÉS

15 Statistiques des budgets et des comptes. 1959 - 1968. 1 chemise

B. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

16 16 - 22 BUDGET. 1969 - 1975.
1969. 1 cahier

17 1970. 1 cahier

18 1971. 1 cahier

19 1972. 1 cahier

20 1973. 1 cahier

21 1974. 1 cahier

22 1975. 1 cahier

23 Modifications budgétaires. 1953 - 1954. 1 chemise

C. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

24 24 - 25 JOURNAL GÉNÉRAL. 1938 - 1969.
5 novembre 1938 - 15 septembre 1939. 1 volume

25 3 mars 1960 - 1er mai 1969. 1 volume

26 Grand livre des recettes et des dépenses du receveur. 1958. 1 chemise

27	Grand livre des récupérations des secours civils. 1942.	1 cahier
28	Dossier concernant les relevés mensuels des paiements effectués par les secours civils. 1944 - 1947.	1 chemise
29	Procès-verbaux de vérification de la caisse du receveur. 1917 - 1968.	1 liasse
30	30 - 42 COMPTES. 1945 - 1974. 1945.	1 cahier
31	1946.	1 cahier
32	1964.	1 cahier
33	1965.	1 cahier
34	1966.	1 cahier
35	1967.	1 cahier
36	1968.	1 cahier
37	1969.	1 cahier
38	1970.	1 cahier
39	1971.	1 cahier
40	1972.	1 cahier
41	1973.	1 cahier

42	1974.	1 cahier
43	43 - 73 PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES. 1897 - 1976. 1897.	1 liasse
44	1900.	1 liasse
45	1901.	1 liasse
46	1904.	1 liasse
47	1905.	1 liasse
48	1910.	1 liasse
49	1911.	1 liasse
50	1912.	1 liasse
51	1913.	1 liasse
52	1914.	1 liasse
53	1921.	1 liasse
54	1923.	1 liasse
55	1924.	1 liasse
56	1925.	1 liasse

57	1926.	1 liasse
58	1927.	1 liasse
59	1928.	1 liasse
60	1929.	1 liasse
61	1934.	1 liasse
62	1935.	1 liasse
63	1936.	1 liasse
64	1939.	1 liasse
65	1940.	1 liasse
66	1941.	1 liasse
67	1942.	1 liasse
68	1943.	1 liasse
69	1944.	1 liasse
70	1950.	1 liasse
71	1974.	1 liasse
72	1975.	1 liasse
73	1976.	1 liasse

1 liasse

74 Comptes de gestion en fonds des secours civils rendus par le receveur René Bonnier. 1942 - 1945.

1 liasse

75 Inventaire des pièces remises au Bureau de Bienfaisance par l'ancien receveur Emile Dubois. 1903.

1 cahier

76 Compte de cleric-à-maître rendu par le receveur Ernest François à son successeur René Bonnier. 1940.

1 cahier

V. SERVICE SOCIAL

- 77** Dossier concernant les demandes de domicile de secours et l'intervention dans les frais d'entretien des indigents. 1922 - 1975.
1 liasse
- 78** Dossiers d'intervention du Fonds spécial d'Assistance. 1956 - 1964.
1 liasse